



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 26 mai 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Objet : Conclusion d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif avec la société Corsica Energia pour le projet de centrale photovoltaïque sur les toitures des ombrières du futur Centre Technique

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 26 mai à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Gilles BATTESTI, Jeanne CALLIER, Marie-Christine BERTOLUCCI, Carulina COLOMBANI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Martine PERFETTINI, Bruno POLIFRONI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Jacques BIAGGINI à Gilles BATTESTI
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGO
Leslie PELLEGRINI à Pierre SAVELLI
Ivana POLISINI à Didier GRASSI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Michel SIMONPIETRI à Marie Dominique GIAMARCHI
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI

ABSENTS :

Christine MALAFRONTÉ, Jean Martin MONDOLONI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Gilles SIMEONI, Hélène SALGE, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI, Serge LINALE

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

Objet : Conclusion d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif avec la société Corsica Energia pour le projet de centrale photovoltaïque sur les toitures des ombrières du futur Centre Technique

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-2 et L. 1311-3 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 451-1 à L. 451-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite valoriser son patrimoine foncier dans le cadre de son action engagée en faveur du développement des énergies renouvelables conformément à la feuille de route énergétique issue de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a engagé la construction d'un centre technique communautaire, sur lequel l'installation de centrale photovoltaïque en toiture est programmée ;

Considérant que dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de Bastia a lancé un avis d'appel à manifestation d'intérêt en vue de la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrale photovoltaïque en toiture ;

Considérant que l'offre de la société Corsica Energia, sise 20600 Bastia, a été retenue aux termes de cette consultation ;

Considérant que la conclusion d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif sera le préalable à la passation d'un bail emphytéotique administratif (BEA), en cas de levée de l'option par le bénéficiaire de la promesse ;

Considérant que la promesse, d'une durée de 30 mois porte sur :

- La conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée ferme de 20 ans, reconductible 2 fois 20 ans ;
- Le bail sera consenti et accepté moyennant le versement d'une redevance de 125 000 € ;
- En cas de prorogation du bail, le montant de la nouvelle redevance exceptionnelle sera calculé sur la base du coût de l'énergie qui sera en vigueur lors de ladite prorogation.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Objet : Conclusion d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif avec la société Corsica Energia pour le projet de centrale photovoltaïque sur les toitures des ombrières du futur Centre Technique

**APPROUVE
(À l'unanimité)**

La promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif au profit de la société Corsica Energia ;

AUTORISE

Le Président à signer la promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif ainsi que tous documents et pièces connexes, notamment le bail emphytéotique administratif, en cas de levée de l'option par le bénéficiaire de la promesse ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO